

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 2 juillet 2024, à 19h00, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel, Lucie Marchand et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Luc Bélanger, Jacques Darche et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Gauthier.

Mesdames Sylvie Provost, adjointe à la direction générale, et Roxanne Veilleux, directrice générale adjointe et directrice des affaires juridiques et greffière, assistent également à cette séance.

ORDRE DU JOUR

1. Moment de réflexion

2. Adoption de l'ordre du jour

2.1. Adoption de l'ordre du jour;

3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024

3.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024;

4. Avis de motion

5. Adoption de règlement

5.1. Règlement 24-R-273 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer les dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux - adoption du règlement;

5.2. Règlement numéro 24-R-186-19 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 14-R-186 - unités d'habitation accessoire - adoption du règlement;

6. Législation et administration

6.1. Achat d'un billet pour le tournoi de golf de la Ville de Saint-Césaire;

6.2. Inscription d'une élue municipale au Sommet de la démocratie municipale;

6.3. Remise en question de la gestion du transport collectif pour les villes rurales de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

7. Finances

7.1. Approbation de la liste des déboursés du mois de juin 2024;

7.2. Dépôt du rapport des engagements daté du 27 juin 2024;

8. Ressources humaines

8.1. Embauche d'une agente aux communications et relations citoyennes;

8.2. Offre de services de monsieur Michel Potvin, consultant aux travaux publics, pour le remplacement temporaire du directeur des travaux publics;

8.3. Démission de l'employée numéro 10-0110;

8.4. Permanence de l'employé numéro 30-0006 au poste de directeur des travaux publics;

8.5. Permanence de l'employée numéro 10-0015 au poste d'adjointe à la direction générale;

8.6. Permanence de l'employé numéro 10-0014 au poste de directeur général;

9. Période de questions

10. Travaux publics

11. Urbanisme

- 11.1. Demande de PIIA (secteur de la rivière Richelieu) : revêtement extérieur d'une résidence unifamiliale isolée - 2765, chemin des Patriotes - lot numéro 1 813 599;
- 11.2. Demande de PIIA (secteur de la rivière Richelieu) : construction d'un garage détaché en cour latérale droite - 2796, chemin des Patriotes - lot numéro 1 810 696;
- 11.3. Demande de PIIA (rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial) : construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée - 391, rue Grande-Allée - lot numéro 6 585 096;
- 11.4. Bâtiment d'intérêt patrimonial : Église de Richelieu - installation d'antennes dans le clocher - 750, 1ère Rue - lot numéro 6 041 431;
- 11.5. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - demande de construction de 132 logements - lot numéro 1 811 748 – troisième projet de résolution;
- 11.6. Offre de services de la firme GESTIM inc. pour les services d'inspection municipale - octroi du contrat;

12. Sécurité publique

13. Loisirs, culture et vie communautaire

14. Communications

- 14.1. Nomination de la rue Nicole-Millette;
- 14.2. Nomination de la rue Georgette-De-Serres;

15. Point(s) nouveau(x)

- 15.1. Adoption du calendrier de conservation;
- 15.2. Ouverture de l'enveloppe budgétaire pour l'aménagement des terrains de tennis;

16. Remerciements

17. Période de questions

18. Levée de la séance

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-07-160

2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté incluant les ajouts suivants :

- 15.1 : Adoption du calendrier de conservation;
- 15.2 : Ouverture de l'enveloppe budgétaire pour l'aménagement des terrains de tennis.

Adoptée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

24-07-161

3.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024.

Adoptée.

4. AVIS DE MOTION

5. ADOPTION DE RÈGLEMENT

24-07-162

5.1. RÈGLEMENT 24-R-273 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER LES DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX - ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT que les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent aux municipalités d'exiger une contribution monétaire destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant d'une intervention visée par une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu souhaite assujettir l'émission de certains permis de construction au paiement d'une contribution monétaire qui sera versée à un fonds réservé pour le financement d'infrastructures et d'équipements municipaux qui sont requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire du 3 juin 2024 par Bruno Gattuso, conseiller;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 juin 2024 à 18h30 et que suite à cette consultation, il n'est pas nécessaire d'apporter des modifications au projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les dispositions prévues dans le projet de règlement ne sont pas soumises à l'approbation référendaire;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement numéro 24-R-273 intitulé : « *Règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer les dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux* ».

Adoptée.

24-07-163

5.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 24-R-186-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 14-R-186 - UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRE - ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT que le concept de « logement accessoire » apparaît une avenue intéressante pour favoriser une densification douce et contribuer à l'utilisation optimale de l'espace sur les terrains résidentiels;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées à la réglementation permettront d'assurer une cohabitation harmonieuse des projets de logements accessoires avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exempte de l'approbation référendaire toute disposition d'un règlement de zonage qui, dans une zone où un usage résidentiel est permis, vise à permettre l'aménagement ou l'occupation de logements accessoires;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 juin 2024, conformément à la loi, par Jo-Ann Quérel, conseillère;

CONSIDÉRANT qu'un changement a été apporté au projet de règlement depuis son adoption lors de la séance du 3 juin dernier, soit l'ajout de la possibilité pour l'unité d'habitation accessoire d'avoir un toit plat, si le toit est couvert à 75% et plus de panneaux solaires;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 20 juin 2024, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le Règlement numéro 24-R-186-19 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* ».

Adoptée.

6. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

24-07-164

6.1. ACHAT D'UN BILLET POUR LE TOURNOI DE GOLF DE LA VILLE DE SAINT-CÉSAIRE

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Césaire organise sa 33e édition de l'Omnium de golf;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'achat d'un (1) billet, au coût de 150,00\$, taxes en sus, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-310.

Adoptée.

24-07-165

6.2. INSCRIPTION D'UNE ÉLUE MUNICIPALE AU SOMMET DE LA DÉMOCRATIE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT le Sommet sur la démocratie municipale qui aura lieu le 17 octobre prochain à Québec;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'inscription de madame Lucie Marchand, au coût de 75,00\$, taxes en sus, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense ainsi que toute autre dépense afférente à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-455.

Adoptée.

24-07-166

6.3. REMISE EN QUESTION DE LA GESTION DU TRANSPORT COLLECTIF POUR LES VILLES RURALES DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

- CONSIDÉRANT** que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), entrée en vigueur le 12 mars 2012, reconnaît que le territoire métropolitain comporte une réalité rurale qui présente des défis particuliers quant au maintien de la vitalité économique et sociale au sein des municipalités rurales;
- CONSIDÉRANT** que les 19 municipalités rurales de la CMM, dont la Municipalité de Richelieu constituent 42 % des 220 353 hectares du territoire agricole du Grand Montréal;
- CONSIDÉRANT** que le caractère rural de certaines municipalités de la CMM limite leur capacité de développer leur territoire, ce qui les désavantage au niveau financier par rapport aux autres municipalités métropolitaines et péri-métropolitaines;
- CONSIDÉRANT** que depuis 2019, la CMM et le gouvernement du Québec financent à parts égales le *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole*;
- CONSIDÉRANT** que, en complémentarité avec le milieu urbain, les 19 municipalités rurales de la CMM participent à la dynamique territoriale du Grand Montréal incluant le financement du transport collectif alors que pour l'ensemble des 19 villes rurales de la CMM, l'intensité de l'activité en transport collectif est faible ou complètement absente sur leur territoire ce qui démontre une iniquité importante entre les villes de la CMM;
- CONSIDÉRANT** que dans les 19 villes rurales de la CMM, les citoyens ne pouvant compter sur le transport collectif puisque ce dernier y est déficient, l'utilisation de la voiture devient une obligation afin de se mouvoir sur le territoire;
- CONSIDÉRANT** que l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) est une création du gouvernement provincial et que les élus municipaux y sont minoritaires au conseil d'administration, il relève du gouvernement du Québec de gérer son organisme afin de financer ses projets sans imposer le fardeau de ses décisions sur les villes de la CMM;
- CONSIDÉRANT** que l'utilisation de la taxe sur l'immatriculation pour financer le transport collectif peut être un moyen intéressant pour les villes qui ont une desserte adéquate en transport collectif, mais que pour les villes rurales de la CMM ayant peu ou pas de transport collectif, l'utilisation de ladite taxe sur l'immatriculation devient un fardeau et une grande iniquité puisque la voiture est une obligation pour ses citoyens;
- CONSIDÉRANT** que le transport collectif est un projet de société et qu'il serait gagnant d'investir dans le transport collectif afin d'optimiser les services, améliorer l'offre puisque les gains seront majeurs tant au plan social, qu'au plan économique et environnemental;
- CONSIDÉRANT** que les 19 villes rurales de la CMM s'attendent du gouvernement provincial qu'il assume son rôle dans le développement et le financement du transport collectif afin de démontrer son leadership dans la gestion du territoire métropolitain;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Luc Bélanger, et résolu unanimement que le conseil municipal :

DEMANDE l'exclusion des 19 villes rurales de la CMM dans l'imposition de la taxe sur l'immatriculation considérant l'absence de service de transport collectif sur leur territoire et leur contribution déjà existante au financement dudit transport collectif de la région de Montréal.

DEMANDE une révision du modèle de financement du transport collectif afin d'optimiser les ressources financières dans le respect des réalités territoriales, des services offerts à la population dans l'optique du respect des capacités de payer des différentes villes de la CMM incluant la réalité des 19 villes rurales de la CMM. La politique de financement révisé doit s'appuyer sur les principes d'utilisateurs-payeurs qui incluent les villes hors CMM dont les citoyens utilisent grandement ledit service.

SOUHAITE attendre les audits de performance du transport collectif demandés par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, afin de prendre des décisions éclairées dans la gestion du transport collectif.

TRANSMET une copie de cette résolution au premier ministre et député de l'Assomption, M. François Legault; à la vice-première ministre et la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault; à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne; au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'énergie et ministre responsable de la métropole et de la région de Montréal, M. Pierre Fitzgibbon, au ministre des Finances, M. Éric Girard; à la députée de Mirabel, Mme Sylvie D'Amour; à la députée de Repentigny, Mme Pascale Déry; au député de La Prairie, M. Christian Dubé; à la députée de Sanguinet, Mme Christine Fréchette; à la députée de Chateauguay, Mme Marie-Belle Gendron; au député de Borduas, M. Simon Jolin-Barette; à la députée de des Plaines, Mme Lucie Lecours; à la députée de Vaudreuil, Mme Marie-Claude Nichols; à la députée de Soulanges, Mme Marilynne Picard; au député de Chambly, M. Jean-François Roberge; à la députée de Verchères, Mme Suzanne Roy; à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante; à la mairesse de Longueuil, Mme Catherine Fournier; au maire de Laval, M. Stéphane Boyer; à la représentante de la Couronne Sud à l'ARTM et mairesse de Mercier, Mme Lise Michaud et au représentant de la Couronne Nord à l'ARTM et maire de Deux-Montagnes, M. Denis Martin.

Adoptée.

7. FINANCES

24-07-167

7.1. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUIN 2024

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE le paiement des comptes du mois de juin 2024 pour un montant de 303 893,66\$;

RATIFIE les chèques émis durant la période du mois de juin 2024, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 688 701,84\$.

Adoptée.

24-07-168

7.2. DÉPÔT DU RAPPORT DES ENGAGEMENTS DATÉ DU 27 JUIN 2024

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du dépôt du rapport des engagements préparé par madame Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière, en date du 27 juin 2024.

Adoptée.

8. RESSOURCES HUMAINES

24-07-169

8.1. EMBAUCHE D'UNE AGENTE AUX COMMUNICATIONS ET RELATIONS CITOYENNES

CONSIDÉRANT la recommandation du 20 juin 2024 de madame Élisabeth Desmarais, conseillère aux ressources humaines;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'embauche de madame Oriane Wion au poste d'agente aux communications et relations citoyennes, et ce, à compter du 2 juillet 2024, selon les conditions et au cinquième (5e) échelon de sa classe de la *Convention collective* en vigueur.

Adoptée.

24-07-170

8.2. OFFRE DE SERVICES DE MONSIEUR MICHEL POTVIN, CONSULTANT AUX TRAVAUX PUBLICS, POUR LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le directeur des travaux publics sera absent pour une période de onze (11) semaines consécutives;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer une continuité des services au département des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'offre de services de monsieur Michel Potvin, consultant, datée du 10 juin 2024;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal :

ACCEPTÉ l'offre de services de monsieur Michel Potvin, consultant, pour le remplacement temporaire au poste de directeur des travaux publics;

AUTORISE madame Roxanne Veilleux, directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, l'offre de services, ainsi que tout autre document visant à donner effet à la présente résolution;

AUTORISE le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-320-00-414.

Adoptée.

24-07-171

8.3. DÉMISSION DE L'EMPLOYÉE NUMÉRO 10-0110

CONSIDÉRANT la lettre de démission de l'employée numéro 10-0110 datée du 20 juin 2024;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal prend acte de la démission de l'employée numéro 10-0110 de son poste d'adjointe administrative, et ce, en date du 21 juin 2024 et lui souhaite du succès dans ses futurs projets.

Adoptée.

24-07-172

8.4. PERMANENCE DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 30-0006 AU POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la recommandation du 25 juin 2024 de monsieur Manuel Bouthillette, directeur général, à l'effet que monsieur Vincent Lévesque a réussi sa période de probation;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal confirme la permanence de monsieur Vincent Lévesque, employé numéro 30-0006, au poste de directeur des travaux publics, et ce, en date du 8 juillet 2024.

Adoptée.

24-07-173

8.5. PERMANENCE DE L'EMPLOYÉE NUMÉRO 10-0015 AU POSTE D'ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT la recommandation du 25 juin 2024 de monsieur Manuel Bouthillette, directeur général, à l'effet que madame Sylvie Provost a réussi sa période de probation;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal confirme la permanence de madame Sylvie Provost, employée numéro 10-0015, au poste d'adjointe à la direction générale, et ce, en date du 4 juillet 2024.

Adoptée.

24-07-174

8.6. PERMANENCE DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 10-0014 AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-11-309 confirmant l'embauche du directeur général, monsieur Manuel Bouthillette, en date du 18 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que le contrat d'embauche du directeur général stipule qu'il est soumis à une période de probation de six (6) mois;

CONSIDÉRANT que le Conseil est satisfait du travail accompli par monsieur Bouthillette, notamment parce qu'il a accompli ses tâches et fonctions avec respect, rigueur et loyauté, le tout selon les exigences et lois qui balisent ses fonctions;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal de la Ville de Richelieu confirme monsieur Manuel Bouthillette au poste de directeur général à la Ville de Richelieu, le tout conformément au contrat d'emploi intervenu le 17 novembre 2023.

Adoptée.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. TRAVAUX PUBLICS

11. URBANISME

24-07-175

11.1. DEMANDE DE PIIA (SECTEUR DE LA RIVIÈRE RICHELIEU) : REVÊTEMENT EXTÉRIEUR D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE - 2765, CHEMIN DES PATRIOTES - LOT NUMÉRO 1 813 599

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au *Règlement numéro 17-R-205 concernant les PIIA*, chapitre 5 «Secteur du corridor de la rivière Richelieu »;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire changer le revêtement extérieur actuel de Canoxel par du vinyle de couleur blanc horizontal sur les côtés et vertical en façade style *Board and batten (farmhouse)*;

CONSIDÉRANT le choix des matériaux et des couleurs déposé par le demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 19 juin 2024 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

Adoptée.

24-07-176

11.2. DEMANDE DE PIIA (SECTEUR DE LA RIVIÈRE RICHELIEU) : CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ EN COUR LATÉRALE DROITE - 2796, CHEMIN DES PATRIOTES - LOT NUMÉRO 1 810 696

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au *Règlement numéro 17-R-205 concernant les PIIA*, chapitre 5 « Secteur du corridor de la rivière Richelieu »;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire construire un garage détaché en cour latérale droite de 20' X 30';

CONSIDÉRANT le choix du matériau proposé par le demandeur, soit de la brique de couleur similaire à celle de la résidence en façade et de la pruche horizontale sur les côtés arrières et latérales;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 19 juin 2024 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel, et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

Adoptée.

24-07-177

11.3. DEMANDE DE PIIA (RAYON DE 30 MÈTRES D'UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL) : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE - 391, RUE GRANDE-ALLÉE - LOT NUMÉRO 6 585 096

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au *Règlement numéro 17-R-205 concernant les PIIA*, chapitre 12 « Bâtiments situés dans un rayon de 30 mètres de bâtiments d'intérêts patrimoniaux », soit le 372, 1^{ère} Rue;

CONSIDÉRANT le projet d'implantation préparé par monsieur Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, daté du 25 avril 2024 et portant le numéro de minute 2 073;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture préparés par Luc Plante design inc. et datés du 6 juin 2024;

CONSIDÉRANT le choix de matériaux et de couleurs déposé par le demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 19 juin 2024 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

Adoptée.

24-07-178

11.4. BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL : ÉGLISE DE RICHELIEU - INSTALLATION D'ANTENNES DANS LE CLOCHER - 750, 1ÈRE RUE - LOT NUMÉRO 6 041 431

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au *Règlement numéro 23-R-263 concernant la citation de l'église de Richelieu à titre de bien patrimonial*;

CONSIDÉRANT que la conservation de cet immeuble est d'intérêt public puisqu'il fait partie du patrimoine de la ville de Richelieu;

CONSIDÉRANT la demande d'ajout d'antennes de télécommunication;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 19 juin 2024 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

Adoptée.

24-07-179

11.5. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - DEMANDE DE CONSTRUCTION DE 132 LOGEMENTS - LOT NUMÉRO 1 811 748 - TROISIÈME PROJET DE RÉOLUTION

CONSIDÉRANT que le projet intégré soumis est assujéti au *Règlement numéro 23-R-265 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT que le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* et ses amendements :

- Aux dispositions relatives à l'espace bâti/terrain maximum pour un bâtiment principal (grille des spécifications de la zone 143);
- Aux dispositions relatives aux usages, soit le nombre maximum de logements par bâtiment (grille des spécifications de la zone 143);
- Aux dispositions relatives au nombre de bâtiment principal par terrain (chapitre 11, article 11.1);
- Aux dispositions relatives aux espaces de stationnement requis (chapitre 14, article 14.3.1);

CONSIDÉRANT que les espaces verts qui serviront à la gestion de la neige, des eaux de pluie et à l'aménagement des aires de jeux représentent environ 1000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'un parc sera aménagé sur une superficie approximative de 711,5 mètres carrés, représentant environ 5% de la superficie totale du projet qui est de 14 170,1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que 177 cases de stationnements seront aménagées dont 80 intérieurs, représentant un ratio moyen de 1,34 case par

logement, ce qui déroge au ratio de 1,5 cases par logement au règlement d'urbanisme présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT que des rangements individuels sur le site seront aménagés et que les conteneurs à déchets seront semi-enfouis;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24-05-124 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 6 mai 2024, appuyant le premier projet de résolution numéro PPCMOI-24-01;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 mai 2024 à 19h00 et que suite à cette consultation, il n'a pas été nécessaire d'apporter des modifications au premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24-06-148 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 3 juin 2024, appuyant le second projet de résolution numéro PPCMOI-24-01;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de résolution des demandes valides de participation à un référendum ont été transmises à la municipalité suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT qu'un registre sera tenu le 24 juillet 2024 et que 49 signatures seront requises pour la tenue d'un référendum;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Bruno Gattuso et résolu que le conseil municipal :

APPROUVE la demande de PPCMOI-24-01, lequel pourra être réalisé aux conditions suivantes :

1. Que le requérant prenne à sa charge le coût des infrastructures et des équipements municipaux réalisés sur le site du PPCMOI;
2. Que le requérant s'engage à verser la somme de 5 000\$ par unité de logement prévu à l'intérieur du projet intégré, pour la mise aux normes, ajout, modifications, amélioration et agrandissement des services existants;
3. Que ces modalités soient prévues dans une entente relative aux travaux municipaux à être conclue avec la Ville conformément aux dispositions du *Règlement numéro 22-R-253*, sans restreindre le droit de la Ville d'exiger toute autre modalité afin d'assurer la bonne exécution du projet;
4. Que le taux de ruissellement entrant dans un cours d'eau ou un de ses tributaires en provenance du projet de développement doit être limité à un taux de conception de 25 L/s/ha conformément aux dispositions du *Règlement régional numéro 222-06 sur l'écoulement des eaux*;
5. Que tous travaux, incluant la construction, devront faire l'objet d'une demande de permis et/ou de certificat d'autorisation conformément à la réglementation en vigueur au moment de la demande;
6. Que 88 cases de stationnement soient en pavé perméable afin de limiter l'imperméabilisation des surfaces;
7. Que les arbres du site soient préservés ou relocalisés, dans la mesure du possible.
- 8.

Les démarches découlant de la présente résolution pourront être entamées lorsque le requérant aura informé la Ville par écrit de son accord à l'égard de ces conditions.

QUE ce troisième projet de résolution soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter afin de savoir si un scrutin référendaire doit être tenu.

Jo-Ann Quérel demande le vote.

Votes contre : 2

Votes pour : 4

Adoptée.

24-07-180

11.6. OFFRE DE SERVICES DE LA FIRME GESTIM INC. POUR LES SERVICES D'INSPECTION MUNICIPALE - OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT que le poste d'inspecteur.rice municipal.e est vacant;

CONSIDÉRANT la demande de prix du 11 octobre 2023 envoyée à plusieurs fournisseurs afin d'obtenir des offres de service d'inspection municipale pour les six (6) premiers mois de l'année 2024, renouvelable pour six (6) mois supplémentaires;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-11-325 octroyant à la firme GESTIM inc. le contrat pour les services d'inspection municipale pour les six (6) premiers mois de l'année 2024;

CONSIDÉRANT l'offre de la firme GESTIM inc. pour les six (6) derniers mois de l'année 2024, datée au 17 juin 2024;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accepte l'offre de services de la firme GESTIM inc. datée du 17 juin 2024, afin de pourvoir au poste d'inspecteur municipal, à raison d'un maximum de quatre jours par semaine, et ce, au tarif journalier de 545,00\$, frais de déplacement en sus, et autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-610-00-414 et le surplus non affecté, poste budgétaire numéro 55-991-12-000.

Adoptée.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

14. COMMUNICATIONS

24-07-181

14.1. NOMINATION DE LA RUE NICOLE-MILLETTE

CONSIDÉRANT que le projet de l'entreprise Gestion SBH inc. sollicite la création et la nomination d'une nouvelle rue sur le lot numéro 5 854 367 du cadastre du Québec, sur le territoire de la Ville de Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé le nom de « Nicole-Millette », en l'honneur de madame Nicole Millette (Allard) qui a été, et demeure, la seule femme élue mairesse dans la municipalité de Notre-Dame-de-Bon-Secours;

CONSIDÉRANT que la famille de madame Nicole Millette approuve ladite nomination;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal baptise officiellement la nouvelle rue du projet de l'entreprise Gestion SBH inc., laquelle se situe sur le lot numéro 5 854 367 du cadastre du Québec, sous le nom de « Nicole-Millette ».

Adoptée.

24-07-182

14.2. NOMINATION DE LA RUE GEORGETTE-DE-SERRES

CONSIDÉRANT que le projet de l'entreprise Guilmain Design inc. sollicite la création et la nomination d'une nouvelle rue sur le lot numéro 6 465 469 du cadastre du Québec, sur le territoire de la Ville de Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé le nom de « Georgette-De-Serres », en l'honneur de madame Georgette De Serres qui a été la première femme élue comme marguillière au Conseil de la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-Bonsecours;

CONSIDÉRANT que la famille de madame Georgette De Serres approuve ladite nomination;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal baptise officiellement la nouvelle rue du projet de l'entreprise Guilmain Design inc., laquelle se situe sur le lot numéro 6 465 469 du cadastre du Québec, sous le nom de « Georgette-De-Serres ».

Adoptée.

15. POINT(S) NOUVEAU(X)

24-07-183

15.1. ADOPTION DU CALENDRIER DE CONSERVATION

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu a mandaté Archives Lanaudière pour effectuer la refonte de son calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT que ces modifications au calendrier de conservation ont été soumises à Bibliothèque et Archives nationales du Québec et que cette dernière les a approuvées le 28 juin 2024;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le calendrier de conservation, tel que soumis.

Adoptée.

24-07-184

15.2. OUVERTURE DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE POUR L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS DE TENNIS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24-02-026 autorisant la réalisation du projet *Achat de mobilier urbain pour les terrains de tennis*, payable à même le surplus non affecté, pour un montant de 50 000,00\$;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24-06-147 adjugeant le contrat pour la fourniture et la livraison de pavé uni pour l'aménagement des terrains de tennis pour un montant de 18 814,56\$;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire qui prévoit que les coûts du projet s'élèveront à 100 000,00\$;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal autorise la réalisation du projet suivant, payable à même :

Surplus non affecté	
Aménagement des terrains de tennis	30 000,00\$

QUE la direction générale et la trésorière soient autorisées à procéder à l'exécution des travaux conformément à la *Loi sur les travaux municipaux* (RLRQ) c. T-14, et autres lois et aux pratiques établies.

Adoptée.

16. REMERCIEMENTS

Madame Tania Ann Blanchette, conseillère, souhaite souligner, en séance tenante et au nom de conseil municipal, certaines réalisations richeloises en lisant un texte qu'elle a rédigé à cet effet, lequel se lit comme suit : « Le 13 juin dernier a eu lieu la soirée Gala Nomina; une célébration annuelle de projets novateurs dans les domaines du loisir et du sport. Les prix Innovation récompensent les initiatives des membres de Loisir et Sport Montérégie dans 9 catégories distinctes. Ces membres peuvent soumettre au concours des Prix Nomina, des initiatives novatrices ou structurantes d'infrastructures, de politiques, d'événements, de programmations et toutes autres initiatives en lien avec le loisir ou le sport. Dans la catégorie « Saines habitudes de vie », MADA est mise en nomination avec son Programme de mise en forme pour les personnes jeunes de cœur (50+) dont les cours de cardiomusculation, d'étirement et de tai-chi sont offerts gratuitement aux aînés et aînées. La professeure Dominique Laflamme et une des membres actives, Johanne Caissy, sont invitées. Malgré le beau projet, elles n'ont pas remporté le prix; mais pour Richelieu, c'est toute une victoire d'en être rendue là.

Outre les prix Innovation, Loisir et Sport Montérégie choisissait soit des athlètes, des participants, des écoles ou des organisations qui ont marqué leur engagement exceptionnel dans l'un de leurs programmes, pour le prix Distinction. Or, une personne, un enseignant habitant Richelieu, a découvert à l'automne passé, le projet Ex3 Plein air. Un organisme soutenu par le réseau des unités régionales de loisir et de sport du Québec et le Gouvernement du Québec. Leur mission est d'augmenter les possibilités d'activités en plein air et d'accompagner les enseignants dans la promotion de ces activités en milieu scolaire de façon encadrée et sécuritaire chez les jeunes des niveaux primaire, secondaire et collégial, quelles que soient leurs capacités physiques, mentales ou financières en réduisant les freins à leur pratique; un objectif qui résonnait profondément avec ses valeurs. Séduit par ce projet, il a personnellement investi plusieurs milliers de dollars au club de pêche à l'école où il enseigne et consacré de nombreuses heures à rédiger un programme à proposer à Ex3 Plein Air. Ceux-ci ont adoré le concept et leur ont demandé de présenter un webinaire à 25 enseignants en avril dernier. Ayant captivé l'intérêt, il va commencer à offrir des formations dès septembre. Pour reconnaître les fruits de ses efforts, une de ses amies a proposé sa candidature pour le Gala Nomina. C'est donc avec fierté que je veux féliciter un de nos Citoyens, Guillaume Larouche, récipiendaire du prix de distinction pour son projet, bravo Guillaume.

J'aimerais d'ailleurs pousser la note pour 2025. Richelois, on se lance un défi pour qu'on puisse nommer « Richelieu » dans plus de catégories, exemple 2-3. Je vous invite à aller voir sur le site web GALA NOMINA pour les connaître et nous parler de vos futurs projets; merci ».

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

24-07-185

18.1. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que la séance soit levée à 20h22.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

Geneviève Ross
Directrice des finances et trésorière

Claude Gauthier
Maire

Roxanne Veilleux
Directrice des affaires juridiques et greffière

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.